

**ANNEE 2022
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 5**

Date : 18/08/2022

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	Absent
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	Absent donne pouvoir à Jean-Claude MORASSUTTI
CIANNI Fabien	
DELVAL Daniel	
FERNANDEZ Franck	
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	
VACHER Fabien	Absent
VERGNETTES Romain	
Sur convocation en date du	11/08/2022
Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers absents :	03

Monsieur VERGNETTES Romain a été nommé(e) secrétaire de séance.

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/06/2022 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Où l'exposé,

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

**2) CCRLCM : CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE
ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE
RESTAURANT SCOLAIRE DU 01/09/2022 AU 31/08/2023-
FIXATION DU TARIF DES REPAS SCOLAIRES FACTURES AUX
FAMILLES A COMPTEUR DU 01/09/2022**

DELIBERATION N° 36

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté des communes de la région lézignannaise corbières minervois (CCRLCM) nous a fait parvenir la convention de facturation pour la fourniture et la livraison des repas pour le restaurant scolaire – liaison froide – pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023, les tarifs sont les suivants :

- les repas « enfant maternelle » à **4,43€**
- les repas « enfant primaire » à **4,70€**
- les repas adultes à **5,57€**
- les repas pique-nique à **4,85€**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis la création du service cantine, la commune a décidé de facturer aux familles les repas de la cantine scolaire à prix coûtant. Il propose donc qu'à compter du 01/09/2022, les tarifs soient alignés sur les prix facturés à la commune.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de facturation pour la fourniture et la livraison des repas liaison froide pour le restaurant scolaire pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023,
- **APPROUVE** l'application des tarifs suivants pour les repas scolaires facturés aux familles : « enfant maternelle » **4.43€**, « enfant primaire » **4.70€**, « adultes » **5,57€**, « repas pique-nique » à **4.85€** à compter du 01/09/2022.

3) DEPARTEMENT DE L'AUDE : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET D'UNE PLATEFORME DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE FISCALE ET SOCIALE DES FOURNISSEURS
DELIBERATION 37

Les obligations en matière de dématérialisation ont été renforcées pour les acheteurs publics par les articles 39 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, les procédures de marchés de plus de 25 000 € HT doivent être entièrement dématérialisées, les acheteurs publics doivent ainsi être équipés d'un profil acheteur, c'est à dire une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Le Département de l'Aude s'est engagé depuis 2013 dans une démarche volontariste d'accompagnement des acheteurs audois dans le processus de dématérialisation et, dans ce cadre, a déployé en 2016 une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

Le portail *marchespublics.aude.fr* mis gratuitement à la disposition de tous les acheteurs audois par le Département respecte toutes les obligations légales d'une plateforme de dématérialisation (retrait électronique du DCE, remise électronique des offres, gestion des questions réponses, envoi de courriers...) et va plus loin dans la démarche en proposant des fonctionnalités supplémentaires (menu actualités, DCE simplifié, annuaire des entreprises...). Le Département propose également aux acheteurs de bénéficier d'une plateforme spécialisée dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs, leur permettant ainsi de satisfaire à leur obligation de vérification de la régularité du titulaire d'un marché public et à leur obligation de vigilance tout au long de la durée du marché.

La mise à disposition du portail *marchespublics.aude.fr* par le Département de l'Aude nous permettra ainsi de satisfaire à nos obligations règlementaires et participe également à la simplification de la commande publique pour les TPE PME, c'est pourquoi je vous propose de signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics ci annexée et plateforme spécialisée dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs.

4) CONVENTION AVEC LE SERVICE ARCHIVES DU CDG11

DELIBERATION N° 38

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude a créé un service archives qui a pour mission d'aider les collectivités à respecter leurs obligations légales en matière d'archives.

Le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite faire appel à ce service pour assurer le tri et le classement des archives communales.

Pour cela, il convient de signer une convention avec le CDG11 pour bénéficier du service et de la venue d'un archiviste dans la commune pour réaliser le travail d'archivage. Un diagnostic des archives et un devis d'intervention ont été réalisés par l'archiviste du CDG11 lors de sa venue dans la commune. Le devis d'intervention s'élève à la somme de 3 838.00€.

L'intervention du service archives du CDG 11 consistera :

- Tri, classement et cotation des archives selon la réglementation en vigueur,
- Préparation des éliminations règlementaires,
- Elaboration d'un inventaire des archives communales,
- Initiation des services communaux aux techniques d'archivage.

Le Maire propose que la prestation, au vu de son coût, par rapport au budget de la commune puisse être étalée sur 2 exercices comme le prévoit la convention.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 12 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG11 et à faire appel à son service archives ;

PROPOSE de faire réaliser la prestation au CDG11 sur 2 exercices budgétaires.

5) PROPOSITION DE VENTE ANCIEN CANAL D'ARROSAGE AUX RIVERAINS DE LA PARCELLE A 286 – LIEU DIT LA BIGNETTO

DELIBERATION 39

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune a reçu une demande d'un riverain de la parcelle A 286, superficie 965m², propriété de la commune, située au lieu-dit La Bignetto, qui propose d'en acheter une partie. Cette parcelle ayant été rétrocédée à la commune par l'ASA (Association syndicale d'Arrosage), toujours grevée d'une servitude envers cette dernière, située dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme), sera proposée à la vente à l'ensemble des riverains de ladite parcelle.

Afin d'en déterminer le prix de vente, il y a lieu de se baser sur la moyenne des 2 ventes de parcelles situées dans le PLU en zone urbaine, qui ont été effectuées sur la commune en 2022, qui est de 73.00€ le m².

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 11 voix pour – 0 voix contre - 1 abstention : Christophe MIQUEL

ACCORTE la proposition de vente à chaque riverain, de la partie de parcelle A 286 lieu-dit la Bignetto jouxtant la leur, au prix de 73.00€ le m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes.

6) QUESTIONS DIVERSES

- Plusieurs sujets sont évoqués concernant la gestion des problèmes récurrents contre lesquels des actions concrètes doivent être menées : état de la voirie communale, incivilités autour des containers d'ordures ménagères... Monsieur

Jean-Yves REFALO propose une réunion de la commission Cadre de vie courant septembre afin de lister ces problèmes et surtout de mener à leur terme les actions nécessaires à la résolution de ces derniers.

- Afin d'améliorer la qualité de l'information communale aux administrés, la commune va adhérer à l'application Panneau Pocket.
- Entretien avec les candidats à la création d'un nouveau commerce dans le bâtiment communal 2 Rue du Grenache :
2 candidats se sont présentés et ont exposé leur projet respectif, à l'issue des entretiens, le Conseil Municipal a décidé de sursoir à sa décision dans l'attente d'un complément d'information. En effet, un élément important manque aux dossiers : l'aspect financier. Donc il a été décidé de leur accorder un délai jusqu'au 30 septembre 2022 pour qu'ils nous adressent leur prévisionnel.
- SAFER : Monsieur le Maire donne l'information suivante concernant l'achat de la parcelle B388 située à St Michel le Grand : le vendeur a accepté la proposition initiale actée par la délibération n° 11 du 17/02/2022.
- Salle des associations : Monsieur le Maire informe le conseil que les associations Ludule et Petit à Petit quitteront les locaux au 30 juin 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 19h10

Le (la) secrétaire de séance : VERGNETTES Romain

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance